



SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 11 MAI 2017

2017-31 Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 11 mai, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 4 mai 2017, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 16
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 12 mai 2017

2017-31 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2016-59 en date du 8 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre de la transition énergétique,

Vu la délibération n°2017-27 en date du 30 mars 2017 portant modification du tableau des effectifs.

Le comité syndical du SYDELA a décidé de lancer une procédure pour le recrutement de deux collaborateurs en charge de la transition énergétique. Compte-tenu des profils retenus, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs afin d'ouvrir deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, il a été décidé d'accorder un avancement de grade à trois agents du SYDELA au titre de l'année 2017 :

- Un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au grade d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs.

Le comité décide :

- De créer deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- De créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYDELA,
- De prévoir que ces emplois, comme l'ensemble des autres emplois ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus, s'il s'avérait impossible de recruter des agents par voie statutaire, par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- De prévoir que les agents retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle. Ils bénéficieront des titres-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,
Bernard LEBLANC



Syndicat Départemental d'Énergie
SYDELA
* de Loire-Atlantique *